

Compte rendu de la séance du 29 septembre 2017

Président :
Bernard RATEAU

Secrétaire(s) de la séance:
Audrey MOUGENOT

Présents :
Monsieur Bernard RATEAU, Madame Véronique PAQUOT, Monsieur Christophe FRENOT, Monsieur Ghislain GALLAND, Monsieur Jean-Marc GUIZOT, Monsieur Denis SERRIERE, Monsieur Christophe NOIROT, Madame Carole JACQUOT, Madame Audrey MOUGENOT, Madame Corinne VALENTIN

Excusés :

Absents :
Monsieur Gaël DUVIC

Représentés :

Ordre du jour:

1. Aménagement sécuritaire de la rue de l'Eglise et du chemin du haut du mont : Choix de l'entreprise.
2. Approbation du rapport de la CLECT.
3. Programme des coupes 2018.
4. Convention entre la CCTLB et la commune de Lachapelle : modernisation de l'éclairage public.
5. Motion pour le maintien des contrats aidés.
6. Questions diverses.
7. Informations diverses.

Délibérations du conseil:

Programme de coupes 2018 (DE 2017 058)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de décider de la destination des coupes de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

APPROUVE l'état d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté.

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir prodéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après.

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.

Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2018 :

Parcelle 10 I	(surface 4.44)	estimation 204.24 m3	Vente de bois façonnés
Parcelle 6 I	(surface 1.95)	estimation 99.45 m3	Vente de bois façonnés
Parcelle 7	(surface 2.20)	estimation 57.20 m3	Vente de bois façonnés
Parcelle 8 I	(surface 3.80)	estimation 152.00 m3	Vente de bois façonnés

AUTORISE la vente par l'Office National des Forêt de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadres des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 29 septembre 2017.

Aménagement sécuritaire de la rue de l'Eglise et du chemin du haut du mont : choix de l'entreprise (DE 2017 059)

Monsieur le Maire expose le rapport d'analyse des offres faites par les entreprises concernant l'aménagement sécuritaire de la rue de l'Eglise et du chemin du haut du mont.

Trois entreprises ont remis une offre :

- STV
- PRESTINI
- COLAS VALANTIN

Au vu de l'analyse des offres selon les critères définis au règlement de consultation, il en ressort que :

- la société STV obtient la meilleure note de prix 60/60
- la société COLAS obtient la meilleure note technique 39/40

Après pondération des critères, c'est la société STV qui arrive au premier rang.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

DECIDE d'attribuer le marché à la société SVT pour un montant de 147 985.50 € HT.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 29 septembre 2017.

Convention entre la CCLTB et la commune de Lachapelle : modernisation de l'éclairage public (DE 2017 060)

Le Maire présente au conseil municipal le projet de convention entre la CCTLB et la commune de Lachapelle concernant la modernisation de l'éclairage public rue de l'église et chemin du haut du mont.

La présente convention définit les modalités techniques et financières pour la réalisation de travaux de modernisation de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 29 septembre 2017

Rapport de la CLECT (DE 2017 061)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT dans sa séance du 28 août 2017 a approuvé les méthodes de calcul et les montants des charges induits par le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage situé sur la commune de Lunéville, de la compétence "fourrière animale" et des zones d'activités Baccarat/Bertrichamps et Grand Rupt.

Le rapport annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention décide

D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 28/08/2017 tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 29 septembre 2017

Motion des maires et présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle pour maintenir les contrats (DE 2017 062)

Le Maire présente à l'assemblée la motion pour le maintien des emplois aidés , proposée par l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

APPROUVE cette motion.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 29 septembre 2017

